



# Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien

## Enquête publique

du 3 mars au 4 avril 2025

## CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### Commission d'enquête

#### Président

Philippe Nivelles

#### Membres titulaires

Hugues ASPORD

Isabelle FORTUIT

Dominique MISCIOSCIA

Ange SARTORI



---

Décision du Tribunal administratif de Grenoble N° E25000003/38 du 24 janvier 2025

Arrêté du Président du syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien N° 01-2025 du 31 janvier 2025

# SOMMAIRE

|                                                             |       |
|-------------------------------------------------------------|-------|
| <b>1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU CADRE DE L'ENQUÊTE</b>        |       |
| 1.1 Objet de l'enquête publique                             | p. 3  |
| 1.2 Éléments du contexte territorial et juridique du projet | p. 3  |
| 1.3 Éléments du contexte géoéconomique du projet            | p. 3  |
| 1.4 Motivations et grandes lignes du projet                 | p. 4  |
| <b>2. CONCERNANT LA FORME DE L'ENQUÊTE</b>                  |       |
| 2.1 La commission d'enquête                                 | p. 5  |
| 2.2 Organisation et déroulement de l'enquête                | p. 5  |
| <b>3. CONCERNANT LE PROJET</b>                              |       |
| 3.1 La concertation préalable et sa portée sur le projet    | p. 6  |
| 3.2 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)               | p. 7  |
| 3.3 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)         | p. 8  |
| <b>4. CONCERNANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>             | p. 9  |
| <b>5. LES REPONSES DU MO AUX AVIS ET OBSERVATIONS</b>       | p. 10 |
| <b>6. AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</b>             | p. 12 |

# 1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU CADRE DE L'ENQUÊTE

## 1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin annécien engagée par :

- Décision du Tribunal administratif de Grenoble en date du 24/01/2025 sous le n° E25000003/38 ;
- Arrêté n°01-2025 de M. le président du Syndicat Mixte de SCoT du Bassin annécien en date du 31/01/2025, prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT.

## 1.2 Eléments du contexte territorial et juridique du projet

Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin annécien (Haute-Savoie) est situé dans le sillon alpin et en seconde couronne de l'agglomération franco-valdo-genevoise, au-delà du Genevois.

Il est desservi par un réseau de transport diversifié (autoroute, voies ferrées TER et TGV, aéroport Annecy-Mont-Blanc, modes doux) et comprend un riche patrimoine naturel.

Il concerne 78 communes regroupées en cinq intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (au centre, 34 communes),
- La Communauté de Communes (CC) du Pays de Cruseilles (au nord, 7 communes),
- La CC Fier et Usse (au nord-ouest, 7 communes),
- La CC des Sources du Lac d'Annecy (au sud-est, 34 communes) et, récemment,
- La CC Rumilly Terre de Savoie (à l'ouest, 17 communes).

Le territoire est, pour partie, concerné par les lois « littoral » et « montagne » et par le Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges (partie sud, 29 communes soit 27 % du territoire du SCoT BA).

Le SCoT du BA actuellement en vigueur a été approuvé le 26 février 2014 (61 communes) et mis en révision le 15 décembre 2020.

Le 5 août 2022, la CC Rumilly Terre de Savoie a intégré le périmètre du SCoT BA.

Elle comprend 17 communes, compte 32 739 habitants sur une superficie de 170,8 km<sup>2</sup> (données Insee 2021, densité de 191,7 hab./km<sup>2</sup>) et est actuellement couverte par le SCoT de l'Albanais qui a été approuvé le 25 avril 2005.

Par conséquent, le périmètre du SCoT BA est élargi à celui du SCoT de l'Albanais et a vocation à s'y substituer.

## 1.3 Eléments du contexte géoéconomique du projet

Le territoire du SCoT BA connaît un développement démographique et économique très soutenu dans un territoire attractif, en interaction avec les bassins de vie et d'emploi des métropoles genevoise et savoyarde.

Il compte 291 113 habitants sur une superficie de 1 021 km<sup>2</sup> (données Insee 2021) avec une densité moyenne de 285,07 habitants/km<sup>2</sup>.

Il représente par rapport au département de la Haute-Savoie :

- 23,27 % de la superficie de son territoire,
- 34,6 % de sa population,
- 28,36 %, de son parc de logements,
- 40,96 % de ses emplois.

En outre, 40 % de la superficie du territoire du SCoT est à vocation agricole (100% des communes concernées par 1 IGP ou 1 AOP) et 43 % est recouvert de forêts.

La situation d'interface et la diversité géomorphologique du territoire offrent une diversité d'ensembles paysagers (au total on distingue près de 14 unités paysagères sur le territoire) qui s'organisent entre :

- Plateaux et collines des secteurs nord et ouest (Albanais, plateau des Bornes) : prairies, forêts de feuillus, parcelles agricoles, zones humides et reliefs collinéens ;
- Lac d'Annecy et ses berges : lac naturel et zones humides (roselières, aquatiques, herbiers, prairies humides ...) ;
- Préalpes calcaires du secteur sud-est : versants montagneux couverts de vastes ensembles forestiers, sources tufeuses, landes et prairies d'altitude, milieux rocheux.

## 1.4 Motivations et grandes lignes du projet

---

Le projet de révision du SCoT BA s'inscrit dans le contexte du sillon alpin, en tenant compte de sa proximité avec le Genevois. Il vise à gérer l'attractivité résidentielle, économique et touristique de son territoire.

Il cherche à promouvoir :

- D'une part, une identité de territoire centrée sur la nature avec, notamment, une préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et un urbanisme favorable à la santé,
- D'autre part, un territoire de la proximité, avec une affirmation du cœur d'agglomération d'Annecy et des pôles d'appui et des pôles relais (assurant une connexion à 360° entre le bassin annécien et ses territoires voisins, tels que le massif des Aravis, les métropoles de Genève et Lyon, les pôles de Chambéry/Aix-les-Bains, Albertville et Valserhône,
- Enfin, un territoire d'équilibre, entre développement et capacité des ressources (eau potable, assainissement, qualité de l'air), entre habitat et emploi (limitation des déplacements domicile-travail), entre habitat et équipement, avec une recherche d'efficacité et de frugalité des prélèvements de foncier et une gestion différenciée des espaces (selon l'état des pressions sur les ressources).

Le SCoT comprend un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comportant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et le rapport environnemental.

Le PAS comporte 23 objectifs (non numérotés) regroupés en trois axes :

- AXE 1 : Remplacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin ;
- AXE 2 : Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin ;
- AXE 3 : Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeurs pour le bassin.

## 2. CONCERNANT LA FORME DE L'ENQUÊTE

### 2.1 La commission d'enquête

---

Au regard de l'étendue du territoire du bassin annécien et de l'importance du dossier soumis à l'enquête publique, par décision E25000003/38 en date du 24/01/2025 le Tribunal Administratif de Grenoble a nommé une commission de 5 membres pour mener à bien cette dernière. Elle a été composée de :

- Philippe NIVELLE, président ;
- Isabelle FORTUIT, membre ;
- Hugues ASPORD membre ;
- Dominique MISCIOSCIA, membre ;
- Ange SARTORI, membre.

Cette commission s'est régulièrement réunie au siège du Syndicat Mixte du SCoT, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, pendant son déroulement et après sa clôture afin de :

- Préparer l'organisation du déroulement de l'enquête ;
- Vérifier le contenu du dossier soumis à l'enquête, puis après s'être assurée de sa complétude ;
- Fixer, en accord avec le MO, les dates et lieux des permanences ;
- Faire régulièrement le point sur les permanences organisées et les observations recueillies et ce, tous supports de communication confondus ;
- Débattre des analyses relatives au projet de révision du SCoT, aux observations du public ainsi qu'aux avis des PPA, PPC et des communes concernées ;
- Préparer le procès-verbal de synthèse des observations du public ;
- Préparer son rapport et ses conclusions motivées.

### 2.2. Organisation et déroulement de l'enquête

---

La commission a constaté que :

- L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes à l'arrêté n°01-2025 de M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien prescrivant l'enquête publique relative à la révision du SCoT comportant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) mentionné à l'article L752-1 du Code du commerce ;
- Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident ;
- Les lieux d'accueil du public dans le cadre des permanences ont fait l'objet d'une bonne organisation de la part des services ;
- l'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confort ;
- Les échanges lors des permanences ont été courtois et de bonne tenue ;
- A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le président de la commission d'enquête, conformément à l'Art. 6 de l'arrêté de M. le président du SCoT ;

- Conformément à l'Art. R.123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis au maître d'ouvrage le mercredi 15 avril 2025, ce dernier disposant de 15 jours pour produire ses réponses et/ou observations éventuelles ;
- Le maître d'ouvrage a fait parvenir sa réponse par courriel le 29 avril 2025.

#### **Appréciation de la commission**

La commission estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté de M. le président du SCoT, a été respecté.

### **3. CONCERNANT LE PROJET**

#### **3.1 La concertation préalable et sa portée sur le projet**

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant toute la révision du SCoT. Les modalités de concertation prévues par le Comité syndical du SCoT du bassin annécien lors de la délibération de prescription du SCoT ont été respectées et mises en œuvre.

Bien que certains dispositifs aient connu un succès mesuré sur le territoire, la diversité des canaux de communication a permis de relayer largement auprès des habitants du territoire l'avancement des travaux du SCoT.

L'ensemble du dispositif de concertation a donc permis d'échanger avec le public et d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué.

Le public a voulu faire part, à travers ces éléments, de sa volonté d'encadrer le développement du territoire en rééquilibrant l'accueil de nouveaux habitants, emplois, commerces et services tout en respectant les richesses du cadre de vie du bassin annécien.

Au cours de l'élaboration du SCoT, le Syndicat mixte a veillé à répondre à cette volonté en cohérence à travers les orientations générales du PAS et les objectifs du DOO qui, en particulier, visent à assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à maintenir la cohérence et l'équilibre de l'armature territoriale du Bassin annécien, à préserver la qualité du cadre de vie et du paysage tout en affirmant un modèle de développement ambitieux ancré dans la transition énergétique.

#### **Appréciation de la commission**

Le constat peut être fait que :

- Les moyens déployés par le Syndicat mixte du SCoT pour cette concertation ont été à la hauteur des attendus de la population et des enjeux en termes d'aménagement du territoire sous-tendus par le projet, avec l'emploi de nombreux outils à disposition aujourd'hui en termes de communication et une large couverture médiatique et territoriale,
  - Les préoccupations et contributions issues des échanges semblent avoir largement inspiré les dispositions du SCoT, tant pour l'élaboration du PAS que de celle du DOO.
- Ainsi, la commission considère que cette concertation a été opérante.

### 3.2. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

L'ambition portée par le PAS est d'affirmer et de préserver la capacité du territoire du bassin annécien à offrir un cadre de vie caractérisé par des liens intenses avec la nature : les paysages, les espaces naturels et agricoles, la pratique d'activités de plein air, le sentiment de santé et de bien-être...

Il s'agit aussi pour le territoire, en s'inscrivant dans le sillon alpin et en assumant sa proximité avec le Genevois, de gérer une forte attractivité résidentielle, économique et touristique.

Aussi, le Projet décliné dans le cadre du SCoT vise à :

- Promouvoir une identité de territoire « de Nature » en assurant une évolution apaisée et progressive du territoire et priorisée sur ses pôles.
- Affirmer une ambition de développement respectueuse des capacités du territoire pour lui permettre de répondre durablement aux besoins actuels et futurs des habitants et des entreprises : mobilité, emplois, production alimentaire, diversité résidentielle, services et équipements.
- Hiérarchiser l'organisation du territoire en lien avec les équipements existants, les équipements projetés et les fonctions urbaines.
- Adopter une gestion différenciée des espaces du territoire du SCoT en tenant compte de leurs spécificités, de leurs capacités ainsi que des pressions et besoins d'équilibres socioéconomiques locaux.
- Ancrer le territoire à 360°, en s'appuyant sur la fonction de pivot et de point d'appui du cœur d'agglomération annécien.

Cette ambition porte les valeurs et la vision du territoire à 20 ans. Son atteinte s'appuie sur une stratégie en trois axes :

- Remplacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin ;
- Organiser le territoire à partir d'espaces agro naturels garants de la qualité du cadre de vie du bassin annécien ;
- Engager un modèle de développement acceptable et pérenne qui respecte et valorise les atouts intrinsèques du Bassin.

#### Appréciation de la commission

Elle prend acte de la bonne appréciation globale du PAS par l'ensemble des PP associées et consultées, certaines le considérant « séduisant, ambitieux, contextualisé et moderne tout en restant raisonnable et en étant complet avec des cartographies de synthèse cohérentes pour ce nouveau périmètre (référence à l'intégration du SCoT de l'Albanais) ».

La commission note également que la révision du SCoT du BA s'est bien conformée aux dispositions de l'ordonnance de modernisation de juin 2020 en se dotant d'un PAS qui se substitue au Projet d'Aménagement et de Développement Durable antérieur.

### 3.2. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO est le document de mise en œuvre PAS. Il intègre l'ensemble des dispositions supérieures avec lesquelles le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être compatible.

Dès lors, les documents de rang inférieur, en étant compatibles avec le SCoT, assurent leur compatibilité avec l'ensemble des documents de rang supérieur.

Le DOO est le document de référence pour la mise en œuvre des effets juridiques du SCoT.

Il détermine, dans le respect des orientations définies par le PAS, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme de rang inférieur devront être compatibles.

Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent.

Il repose sur la complémentarité entre :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Afin d'en faciliter la compréhension et l'appropriation, le DOO a été structuré en 14 chapitres thématiques suivant l'organisation proposée aux articles L.141-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette organisation mobilise donc les outils proposés par le code et s'articule à l'ambition de développement choisie par les élus du territoire du Bassin annécien.

#### **Appréciation de la commission**

Ce document, dont les orientations et les objectifs doivent inspirer les projets et les dispositions réglementaires des documents d'urbanisme inférieurs (PLUi, PLU...) en termes de compatibilité, est apparu complexe à appréhender globalement et transversalement par la commission, notamment de par sa densité qui aurait pu être allégée avec le regroupement et/ou la reformulation de certains objectifs dont les finalités se recoupent. La commission retient que le DOO est le document de référence pour la mise en œuvre des effets juridiques du SCoT concernant la compatibilité des documents inférieurs avec ce dernier.

De fait, elle considère que ce document aurait pu être plus prescriptif, tout au moins que certaines orientations et/ou objectifs auraient pu être plus détaillés et/ou précisés afin de rendre plus opérante leur mise en œuvre dans les documents inférieurs et faciliter la mise en compatibilité de ces derniers avec le SCoT.

## 4. CONCERNANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Tous les moyens mis à disposition du public par le Syndicat mixte ont été utilisés par le public avec en principal le registre dématérialisé, puis le site internet du Syndicat et enfin les permanences d'accueil du public organisées sur l'ensemble du territoire par ce dernier.

Le nombre d'observations, tous supports confondus, a été de 182.

Il en ressort les principaux points suivants :

- Le registre dématérialisé a fait l'objet d'une bonne fréquentation avec presque 4500 visiteurs, plus de 2000 téléchargements d'au moins un des documents de présentation du projet, ce qui a donné lieu à 123 visiteurs qui ont déposé au moins une contribution ;
- Deux sujets ont principalement « cristallisé » les observations et/ou contributions du public :
  - Le développement envisagé d'un transport collectif performant sur la rive ouest du lac d'Annecy (près de 50% des obs.) ;
  - L'extension envisagée de la ZAE de Val de Chaise dont les modalités ont été contestées (près de 25% des obs.).
- Les autres thématiques d'observations du public ont porté principalement sur :
  - La ressource en eau ;
  - La ressource en matériaux et la gestion des déchets inertes ;
  - L'organisation et le développement de l'activité économique ;
  - La production du logement ;
  - La consommation des ENAF ;
  - La fonctionnalité écologique du territoire.

### Appréciation de la commission

Les moyens déployés par le MO pour mobiliser le public ne sont pas contestables, tant au stade de la concertation que celui de l'enquête.

Pour autant, le nombre et la diversité des contributions recueillies dans le cadre de cette dernière peuvent apparaître faibles au regard du poids de la population du territoire du SCoT.

Deux explications peuvent être avancées :

- L'échelle territoriale et de planification du document qui souvent mobilise peu Le public,
- La concertation préalable a été efficiente et a largement inspiré le contenu du projet de SCoT.

## 5. CONCERNANT LES REPONSES DU MO AUX AVIS ET OBSERVATIONS

Au travers de ses réponses aux avis des PPA et PPC, ainsi qu'aux contributions du public qui ont émergé de l'enquête, le MO :

- A saisi l'opportunité de mieux préciser et expliciter certaines propositions du projet de SCoT en matière d'orientations et d'objectifs ;
- S'est engagé, avant l'approbation du SCoT, à prendre en compte les contributions de l'État et des partenaires institutionnels, et à lever les réserves qui ont été émises ;
- En outre, s'est engagé à compléter ou/et amender son projet avant son approbation, notamment sur les points suivants :
  - Réduire de 14 ha à 10 ha de l'extension de la ZAE du Val de Chaise et introduire une incitation à limiter les conflits d'usages ;
  - Retirer sur la commune d'Alby sur Chéran les 7 ha d'extension prévus sur la zone de Pré Chardon/Espace leader ;
  - Renforcer le DOO sur le volet sylviculture afin de renforcer les objectifs en matière de préservation et de valorisation des espaces forestiers ;
  - Préciser les dispositions de la loi Littoral concernant la presqu'île d'Angon à Talloires ;
  - Préciser l'objectif de préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » en pérennisant leurs présences via, par exemple, une « sur-trame carrière » dans les documents d'urbanisme locaux et afin d'assurer plus de clarté à la carte préexistante dans le DOO, la légende sera complétée ;
  - Toujours sur le sujet, le projet de SCoT clarifiera dans le DOO son positionnement sur l'accès aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux, conformément au Schéma Régional des Carrières (SRC) ;
  - Concernant les risques, pour parfaire l'intégration des différentes réglementations supérieures au SCoT, compléter la cartographie des risques et des nuisances dans le DOO par une cartographie de l'ensemble des risques technologiques ou des nuisances présents sur le territoire ;
  - Toujours sur le sujet, afin de prendre en compte une lecture plus dynamique et évolutive des risques, cette dernière sera intégrée dans le plan de suivi et d'évaluation du SCoT ;
  - Améliorer la lisibilité des cartes du DOO, tout en veillant à conserver la bonne échelle d'appréhension permettant une traduction locale et précise à l'échelle des documents d'urbanisme locaux ;
  - Clarifier les rédactions portant sur le logement social en s'appuyant sur une définition du logement social pérenne afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de 25% au titre de la loi SRU pour les communes assujetties, comme de faire participer les autres communes à l'effort, en lien avec l'enjeu de diversification de l'offre de logements et de réponse adaptée aux besoins de la population ;
  - Toujours sur le sujet, le DOO sera précisé sur la répartition de la production de logements. Cette dernière sera proportionnelle à la population des dites communes sur les secteurs géographiques non couverts par un plan local d'urbanisme intercommunal ;
  -

- Préciser les modalités de réalisation des enveloppes foncières pour les activités économiques de proximité en répartissant les enveloppes foncières de manière proportionnelle aux poids démographiques et d'emplois des intercommunalités ;
- Compléter le DOO pour préciser l'intention et la nécessité de préserver particulièrement les fonciers agricoles sous SIQO ;
- Compléter le DOO en alimentant et renforçant ses orientations en matière de protection des espaces à forte valeur environnementale et biologique ;
- En ce sens, actualiser la carte des ENS avec les données les plus à jour ;
- Compléter l'objectif 9 du DOO concernant les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Identifier et cartographier les aires d'alimentation des zones de captage et nappes stratégiques, et ajouter des préconisations pour leur préservation ;
- Compléter le DOO en précisant, en matière de ressource en eau et/ou d'assainissement, le conditionnement de la réalisation de projets d'aménagement ou des Documents d'Urbanisme Locaux à la capacité du milieu considéré. Les cartographies facilitant l'appréhension du sujet seront complétées en conséquence ;
- Compléter l'EIE par des données quantitatives / qualitatives afin de mieux encadrer l'installation d'ISDI sur les espaces à fort enjeux agricoles ;
- Compléter le volet mobilité en précisant les intentions du SCoT de :
  - o Collaborer sur des projets de transports collectifs, sur l'intermodalité, sur les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur un plan de mobilité ;
  - o Identifier les projets du Service Express Régional Métropolitain comme un moyen de renforcer les interconnexions entre bassins ;
  - o Préciser les solutions de mobilité pour les trajets domicile-travail qui concernent ces bassins ;

En outre, compléter en conséquence dans le DOO les cartographies facilitant l'appréhension du sujet ceci afin de prendre en compte les projets en cours de réflexion ou à mettre en œuvre.

### **Appréciation de la commission**

Elle souligne la qualité et la complétude des réponses apportées par le MO.

## 6. AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ainsi, compte-tenu de tout ce qui précède et après avoir :

- Étudié l'ensemble du dossier soumis à l'enquête ;
- Entendu les responsables du projet ;
- Effectué quelques visites ciblées du territoire du SCoT ;
- Pris connaissance des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des recommandations de la MRAe ;
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté de M. le Président du Syndicat mixte du SCoT du Bassin annécien ;
- Analysé toutes les observations du public, et ce tous supports confondus ;
- Analysé le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et acté sa volonté de répondre à chacune des observations qui se sont exprimées, précisant, voire justifiant les objectifs visés à travers ce projet de révision et prenant en compte certaines de celles-ci ;

### **La commission émet un avis favorable**

**au projet de révision du SCoT du Bassin annécien assorti des recommandations suivantes :**

#### **► Concernant la mobilité**

La question de la mobilité a fait l'objet de très nombreuses contributions.

La majorité de celles-ci a porté sur le choix tram/BHNS ; la réponse du maître d'ouvrage, précise qu'un tel choix ne relève pas de la compétence du SCOT, mais de celle des autorités organisatrices des transports. Cette réponse reçoit l'aval de la commission.

Plusieurs contributions ont eu une visée plus large, s'inscrivant dans la nécessaire réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, dans un souhait d'amélioration des conditions de mobilité sur le bassin annécien, ou de manière plus large, et dans l'objectif de promouvoir des modes de locomotion autres que la voiture individuelle. Le maître d'ouvrage affirme sa volonté, par la définition des différents objectifs de son document de planification de répondre à ces demandes.

La commission suggère que le lien entre ces objectifs et les différents projets en cours ou à venir soit mieux explicité, avec une structuration de ceux-ci entre les différentes échelles du territoire et une temporalité précisée. La thématique de la mobilité doit pouvoir s'exprimer à différentes échelles, que ce soit à l'intérieur du bassin annécien ou en lien avec la Région AURA, la Savoie ou le Genevois, et en regroupant les différents projets des autorités organisatrices de la mobilité.

La commission suggère également que puisse être explicité le rôle qui pourrait être tenu par le SCoT, au titre de sa compétence, pour favoriser l'intermodalité et la connexion entre les différents bassins de vie et ce, particulièrement pour les trajets domicile-travail.

### ► Concernant l'eau potable et l'assainissement

Dans les différentes réponses apportées par le MO sur la ressource en eau (eau potable et capacité des réseaux d'assainissement), il apparaît bien que celle-ci devra être cohérente avec les projets de développement. Sont visés les nouveaux projets de logements, comme les projets économiques. Il apparaît également que des solutions de la sécurisation de la ressource seront également mises en œuvre sur le long terme.

La commission estime essentielle cette recherche de cohérence entre tout projet de développement, la ressource en eau potable et les capacités de traitement des eaux usées, et recommande que tout soit mis en œuvre, à une échelle pertinente, afin de pouvoir mettre en place rapidement des indicateurs permettant de quantifier cette adéquation à court, moyen et long terme.

Par ailleurs, la commission estime que le SCoT pourrait avoir un rôle de coordination des différents acteurs dans cette démarche.

### ► Concernant la ressource en matériaux, les carrières et les ISDI

Le MO prend en compte les remarques faites sur la carte des zones de report et précisera, dans la légende de la carte, que celle-ci concerne les granulats.

Il précisera également dans les annexes du SCoT que la méthodologie retenue pour l'établissement de la cartographie est celle du SRC. Une clarification sera également faite sur le positionnement du SCoT sur l'accès aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux, conformément au SRC.

La commission prend acte de ces ajouts à venir et de la position du SCoT de laisser inscrire les projets d'agrandissement ou de création de carrières dans les DUL.

S'agissant des ISDI, le SCoT est prescriptif sur leur inscription dans les documents d'urbanisme locaux, puisque celles-ci doivent être garanties à une échelle intercommunale. Les matériaux qui pourront être reçus dans ces installations feront l'objet des règles de gestion, définies à cette même échelle.

La commission rappelle l'importance de la thématique des matériaux pour le développement du bassin annécien, qu'il s'agisse de logements, d'équipements ou d'infrastructures, puisqu'aucune autorisation d'exploitation n'est effective au-delà de 2036.

### ► Concernant les risques

La commission prend acte de la volonté du MO de faire une cartographie de l'ensemble des risques technologiques et des nuisances présents sur le territoire.

Elle rappelle toutefois qu'un PPR est une servitude d'utilité publique, figurant dans les annexes des documents d'urbanisme locaux et qu'il doit être, à ce titre, respecté.

La commission rappelle l'avis des services de l'Etat qui invite le SCoT à faire référence au site officiel de la préfecture ou aux sites dédiés mettant à disposition du public les différentes informations relatives aux risques (PPRN, cartes d'aléas, risques technologiques ou miniers).

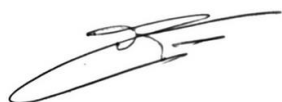
Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête sont remis à Monsieur le Président du SCoT du Bassin annécien,

Le 16 mai 2025,

Philippe NIVELLE,  
Président de la commission d'enquête

A stylized signature consisting of a series of wavy horizontal lines above a single, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

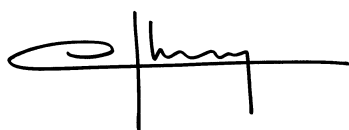
Isabelle FORTUIT,

A signature featuring a large, loopy initial 'I' followed by a series of horizontal strokes.

Hugues ASPORD,

A signature with a large, circular loop at the top, followed by several horizontal strokes.

Ange SARTORI,

A signature starting with a large, circular loop, followed by a vertical line and several horizontal strokes.

Dominique MISCIOSCIA,

A signature with a large, circular loop at the top, followed by several horizontal strokes.